

REPUBLICQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

N° 36

18620
MODIFIANT LA LOI N° 66-32 du 25 MAI 1966
INSTITUANT UNE TAXE INTERIEURE SUR LES
NOIX DE KOLA.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du
Vendredi 13 Juin 1969, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.-

L'article 3 de la loi n° 66-32 du 25 Mai 1966
est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 3.- Le taux de la taxe est fixé à 15 francs par
kilogramme net de noix de kola.

ARTICLE 2.-

La présente loi entrera en vigueur le 1^{er}
Juillet 1969.

Dakar, le 13 Juin 1969

LE PRESIDENT DE SEANCE

AMADOU CISSE DIA

~~13620~~
13620

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION DES IMPOTS ET DES DOMAINES

- PROJET DE LOI -

modifiant la loi n° 66-32 du 25 mai 1966
instituant une taxe intérieure sur les noix
de kola.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa
séance du la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - L'article 3 de la loi n° 66-32 du 25 mai 1966 est abrogé
et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 3. - Le taux de la taxe est fixé à 15 francs par kilogramme
net de noix de kola.

ARTICLE 2. - La présente loi entrera en vigueur le 1er juillet 1969.